



Ni marié, ni pacsé, comment se fera le partage

Par **goose**, le **29/08/2011** à **15:01**

Ni marié, ni pacsé. Mon ex concubine a quitté le domicile avec notre enfant; Moi, je reste dans la maison que nous avons achetée en commun à crédit car je n'ai pas les moyens de payer la moitié du crédit immobilier et une location. Pendant notre vie commune, j'ai fait des travaux dans cette maison avec de l'argent prêté par mes parents. Aujourd'hui, nous payons chacun 50% du crédit immobilier.

Nous avons mis cette maison en vente mais comment se fera le partage ? peut-elle me demander une indemnité d'occupation même si c'est elle qui est partie ?

Comment rembourser mes parents ?

Par **Domil**, le **29/08/2011** à **16:06**

Bien sûr que vous devez une indemnité d'occupation depuis le jour de son départ, à l'indivision.

Pour les travaux, il faut prouver les sommes via les factures à votre nom.

Par **goose**, le **30/08/2011** à **09:46**

On n'a pas gardé toutes les factures. Mes parents faisaient des virements sur notre compte joint (3000 euros par ci, 850 euros par là, ...).

Par **Domil**, le **30/08/2011** à **14:17**

Seules les sommes prouvées par facture à votre nom, peuvent être prises en compte.

Le virement ne suffit pas à prouver que ça a servi à la maison.